

Afin de simplifier les démarches administratives et permettre un meilleur accueil des usagers l'établissement des cartes nationales d'identité se fait **uniquement sur rendez-vous** auprès du service état civil au **04.74.96.70.32** ou sur le **site internet de la Mairie « Mes Démarches »**.

Original à fournir : (seul un dossier complet sera accepté)	1 ^{ère} demande	Renouvellement CNI périmée depuis moins de 5 ans	Renouvellement CNI périmée depuis plus de 5 ans	Renouvellement suite à perte ou vol
1 Photo (récente – de 6 mois; normes ISO)	✘	✘	✘	✘
Ancienne Carte d'Identité		✘	✘	
Acte de naissance : Copie Intégrale datée – de 3 mois (sauf Mairie COMEDEC) OU Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans	✘ Vérifiez si votre commune de	✘ naissance a dématérialisé ses	✘ actes sur le lien suivant :	✘ https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation?
Justificatif de domicile récent (si hébergé voir au dos)	✘	✘	✘	✘
Déclaration de : Vol (établie en gendarmerie) Perte (à remplir en mairie)				✘
Si possible fournir un document officiel avec photo (carte vitale, bus , permis de conduire)	✘			✘
<u>Tarif</u> Timbre dématérialisé à acheter dans un bureau de tabac ou en ligne sur : timbres-impots.gouv.fr	Gratuit	Gratuit	Gratuit	25 €

Liste des pièces à fournir pour la délivrance d'une carte nationale d'identité (suite)

**Pour rappel : En 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité a été allongée de 5 ans pour les majeurs. En conséquence, s'il est inscrit sur votre carte qu'elle expire en 2021, 2022 ou 2023 vous bénéficiez de cet allongement de durée : valable en France et dans certains pays (pour plus d'informations <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>)*

**Par contre, la nouvelle carte d'identité mise en circulation depuis le 28/06/2021 a une durée de validité de 10 ans.*

Vous pouvez compléter la demande sur place ou en ligne pour faciliter le traitement de votre dossier il est recommandé d'effectuer une « pré-demande » sur les sites «service-public .fr » ou « ants.gouv.fr » : un numéro d'enregistrement vous sera donné et à conserver pour la constitution du dossier lors du rendez-vous en mairie.

PERSONNE MAJEURE :

- Présence obligatoire de l'intéressé(e) lors du dépôt
- Pour compléter la demande : connaître le nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents

PERSONNE MINEURE :

- Présence obligatoire de l'enfant au dépôt du dossier
- En cas de divorce ou séparation : jugement complet
- Pièce d'identité en cours de validité du parent demandeur (des 2 parents en cas de garde alternée avec justificatif de domicile de chacun)

PERSONNE HÉBERGÉE :

- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergeant (de moins de 1 an)
- Attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant que le demandeur réside de manière stable à son domicile

NOM D'USAGE :

- Personne majeure : acte de naissance avec filiation complète daté de moins de 3 mois
- Personne mineure : autorisation écrite et pièce d'identité des 2 parents
- Nom du conjoint : acte de naissance récent avec la mention du mariage ou acte de mariage daté de moins de 3 mois
- Nom du conjoint en cas de divorce : jugement de divorce avec la mention de l'autorisation ou autorisation écrite de l'ex-conjoint avec copie de sa pièce d'identité

RETRAIT DU TITRE SUR RDV :

Les cartes non retirées seront détruites dans un délai de 3 mois

- **Majeur : remise à l'intéressé(e) uniquement**
- **Mineur : la présence de l'enfant de + de 12 ans est obligatoire (accompagné de son représentant légal)**
- Rapporter l'ancienne carte d'identité
- En cas de perte de la carte d'identité depuis le dépôt du dossier : une déclaration de perte devra être établie en mairie + acheter un timbre dématérialisé de 25 €

La commune de Villefontaine se dégage de toute responsabilité en cas de retard dans la remise des titres aux intéressés. Les délais de délivrance sont variables et dépendent des services de l'Etat.